Règlement du Jeu

Arkéa Arena - Cartes Cadeaux Noël 2026

Article 1 – Organisateur

La société SENSO, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 790 021 760, ayant son siège social au 48-50 avenue Jean Alfonséa 33270 Floirac (ci-après l' « Organisateur »), organise une loterie publicitaire avec obligation d'achat intitulé « Arkéa Arena Cartes Cadeaux Noël 2026 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Période Jeu et acceptation du Règlement du Jeu

Le Jeu se déroule à compter du 13 novembre 2026 à 07h00 jusqu'au 31 décembre 2026 à 23h59.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement du Jeu »).

Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée au moins de 18 ans à la date de la commande et résidant en France Métropolitaine, ainsi qu'aux personnes morales établies en France métropolitaine, représentées par une personne majeure habilitée, ayant effectué un achat éligible au sens de l'article 4 du Règlement du Jeu (ci-après le « Participant »). Le Participant étant l'acheteur d'un achat éligible au sens de l'article 4 du Règlement du Jeu, le destinataire de la carte cadeau ne participe pas du seul fait de son attribution.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les membres mineurs, les collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants) de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille et, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leur famille. Une personne morale ne peut être utilisée pour contourner une exclusion précitée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication erronée ou frauduleuse ou ne permettant pas d'identifier le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Chaque commande comprenant au moins une carte cadeau Arkéa Arena édition Noël de 30 (trente), 50 (cinquante) ou 100 (cent) euros proposée sur la page de vente https://www.arkeaarena.com/cartes-cadeaux ou https://billetterie.arkeaarena.com/fr/cartecadeau-ecarte (ci-après la « Page Internet ») pendant la période du Jeu, ouvre droit à une entrée automatique au tirage au sort du Jeu sans frais de participation supplémentaires, dans les conditions énoncées dans le présent Règlement.. La date et l'heure de validation de la commande payée, enregistrées par la billetterie, déterminent son rattachement à la période du Jeu, sous réserve de toute preuve contraire.

Aucune inscription complémentaire ni adhésion à une newsletter n'est requise.

Le nombre de commandes éligibles par Participant n'est pas limité. Chaque commande distincte valide génère une participation au Jeu, y compris si elles sont rattachées au même compte client ou à la même adresse électronique. Cependant une personne physique ou morale ne peut gagner qu'un Lot, même si elle dispose de plusieurs comptes ou commandes.

Sont valides les commandes dont le paiement a été accepté et qui comportent au moins une carte cadeau valablement acquise. Une tentative de commande, une commande fictive, un paiement refusé ou frauduleux, voire une commande totalement annulée ou remboursée au titre des cartes cadeaux ne donne pas de participation. Un remboursement partiel laisse subsister une participation si au moins une carte éligible demeure acquise.

Les coordonnées associées à la commande doivent permettre d'identifier et de joindre l'acheteur. La création de comptes multiples n'attribue aucune participation en l'absence de commandes éligibles. L'usurpation d'identité est exclue. Le Participant doit signaler toute erreur de coordonnées par le formulaire de contact du site suffisamment tôt pour permettre sa correction.

Les cartes cadeaux d'une autre édition sont exclues. Une commande comportant plusieurs cartes, plusieurs montants ou d'autres produits ne génère qu'une seule participation.

Seules les participations effectuées dans les conditions décrites ci-avant, seront prise en compte pour le tirage au sort du Jeu.

Tout Participant peut demander à ne pas participer au Jeu, sans incidence sur son achat. Les conditions de vente et d'utilisation des cartes cadeaux restent applicables indépendamment du Jeu.

Article 5 – Modalités d'attribution du Lot

Trois gagnants distincts (ci-après les « Gagnants ») remporteront chacun 2 (deux) places pour un même événement à compter du mois de février 2027 à Arkéa Arena, dans les conditions du présent Règlement. Le Lot remporté est offert en supplément de la carte cadeau achetée, il ne réduit ni son montant ni sa durée de validité. Le prix payé correspond exclusivement à l'achat de la carte cadeau. Il n'est pas nécessaire d'utiliser la carte cadeau pour participer ou recevoir le Lot.

Afin de désigner les Gagnants des Lots, un tirage au sort parmi les Participants sera effectué par l'Organisateur le 14 janvier 2027 au moyen d'un procédé aléatoire appliqué au fichier des commandes éligibles et vérifié par l'Organisateur. Chaque commande éligible constitue une entrée et dispose de la même probabilité d'être gagnante.

Dès qu'un Participant est désigné, toutes ses autres entrées sont écartées des rangs suivants. Les chances dépendent donc du nombre de commandes éligibles du Participant et de celles des autres Participants ; aucun gain n'est garanti. Le même procédé désignera ensuite, dans un ordre déterminé, jusqu'à six suppléants distincts, si le nombre de Participants le permet. Si cette liste est épuisée, un tirage complémentaire sera réalisé parmi les Participants restant éligibles. Si moins de trois Participants distincts sont éligibles, seuls les Lots pouvant être attribués à des Participants distincts seront attribués.

Un compte rendu daté consignera le périmètre du fichier, le nombre d'entrées, les contrôles réalisés, le procédé utilisé, l'ordre des résultats et les Participants présents. Les éléments nécessaires à la vérification du tirage seront conservés avec un accès restreint. Les résultats

pourront être rectifiés en cas d'erreur matérielle établie, en préservant les droits des Participants et la traçabilité de la correction. Les Gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone (à l'adresse et/ou numéro de téléphone associée à leur commande) de leur gain au plus tard dans les quarante-huit heures (48h) ouvrées suivant le jour du tirage au sort.

Pour bénéficier du Lot, le Gagnant devra, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la réception de l'information précitée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail les informations strictement nécessaires à son identification et à la remise du Lot. Les suppléants seront contactés uniquement si un Lot leur est proposé. Aucun paiement ni aucune donnée de carte bancaire ne seront demandés pour recevoir un Lot.

La désignation devient définitive après acceptation et vérification des conditions de participation.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant au gain dans ledit délai, le Lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera alors attribué à un Gagnant suppléant qui sera désigné par tirage au sort parmi les autres Participants et ce dans les mêmes conditions qu'exposées ci-avant. Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, résidence, qualité d'acheteur ou son âge. Pour une personne morale, des vérifications quant à son existence, son établissement et les pouvoirs du représentant pourront être demandées. Toutes informations d'identité ou d'âge fausses entraîne la nullité de la participation du Gagnant. Le Lot sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné par tirage au sort parmi les autres Participants et ce dans les mêmes conditions qu'exposées ci-avant.

Le Gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément l'Organisateur à utiliser et diffuser dans tout contenu promotionnel lié au résultat du Jeu, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et X) de Arkéa Arena et au sein de la newsletter de l'Arena et pour une durée maximum de douze (12) mois après la fin du Jeu, ses nom et prénoms, sans que cela confère à l'intéressé le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution du Lot qu'il aura gagné dans le cadre du Jeu. Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses nom et prénom(s) dans les conditions précitées, il doit le faire dans les conditions exposées à l'article 12.4.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Description de la dotation du Jeu

La dotation du Jeu comprend 3 (trois) Lots identiques suivants :

Deux (2) billets en catégorie 2 ou catégorie équivalente pour 1 (une) représentation au choix d'un événement public organisé au sein de Arkéa Arena se tenant entre le 19 janvier 2027 et le 31 décembre 2027 inclus, soit un lot d'une valeur estimée de 120€ (ci-après le « Lot »). Le choix de la représentation porte sur les événements annoncés et proposés au public au moment de la demande, dans les conditions mentionnées à l'article 7. Le Lot ne garantit pas un rang, un bloc ou un emplacement précis.

Ces informations sont fournies à titre indicatif et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la programmation effective des spectacles au sein de Arkéa Arena et de la grille tarifaire en matière de billetterie pratiquée par les producteurs desdits spectacles au cours de la durée de validité du Lot.

Article 7 – Modalités d'utilisation du Lot

Les conditions d'utilisation du Lot sont les suivantes :

- Le Lot offert au Gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne ;
- Le Gagnant peut assister à toute représentation du Lot avec la personne de son choix ou offrir le Lot aux deux personnes de son choix (ci-après le ou les « Invités »);
- Pour assister à la représentation d'un spectacle, le Gagnant doit effectuer une réservation auprès de l'Organisateur au plus tard le 11 février 2027 à 23h59. En deçà de ce délai, l'Organisateur ne garantit pas l'accès à ladite représentation. La réservation sera considérée comme validée par l'Organisateur lorsque ce dernier aura confirmé au Gagnant la bonne prise en compte de sa demande de réservation. Les deux (2) billets seront remis par voie électronique ou à retirer directement par le Gagnant ou les Invités au guichet billetterie de Arkéa Arena le jour de la représentation, étant précisé que celui-ci ouvre au moment de l'ouverture des portes de la salle, en moyenne une (1) heure à deux (2) heures avant le début de toute représentation.
- Tout Invité est obligatoirement *a minima* âgé de dix-huit (18) ans lors toute représentation à laquelle il assiste ;
- Le Gagnant et tout Invité doivent respecter les conditions d'accès à Arkéa Arena et celles de l'événement, consultables sur www.arkeaarena.com et rappelées lors de la réservation. Les mineurs sont admis sous réserve des limites d'âge et obligations d'accompagnement applicables à la représentation.
- Toute consommation (boissons et/ou nourriture) au sein de Arkéa Arena est à la charge du Gagnant et/ou de son Invité ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour assister à toute représentation du Lot sont à la charge du Gagnant et/ou de son Invité ;
- Le Lot offert ne peut être ni transféré, ni échangé, ni revendu, ni remboursé ;
- Le Lot offert ne peut pas donner lieu, de la part de l'Organisateur, à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou numéraire ;
- Le Lot offert est valable soixante (60) mois à compter de la date de confirmation du gain par le Gagnant dans les conditions de l'article 5 ;
- Aucune compensation n'est offerte au Gagnant pour tout ou partie du Lot non utilisé le cas échéant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou, sous réserve que cela soit possible, de décaler toute représentation issue du Lot pour laquelle le Gagnant aurait fait part de sa volonté d'y assister, sans que la responsabilité de l'Exploitant ne puisse être engagée de ce fait.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être responsable de la qualité et/ou de la durée et/ou de l'interruption de la prestation artistique délivrée au cours de toute représentation objet du Lot.

Article 8 – Application et modification du Règlement du Jeu

Pendant la durée du Jeu, le Règlement du Jeu est consultable, téléchargeable et imprimable à l'adresse https://arkea.live/reglementjcc26 notamment par un lien visible sur la page de vente avant l'achat de toute carte cadeau Arkéa Arena.

Le Règlement du Jeu peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement du Jeu sera tranchée par l'Organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement du Jeu, ainsi que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur peut écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu, si des circonstances de force majeure l'exigent ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Par ailleurs, en cas de fraude, l'Organisateur se réserve de poursuivre devant les juridictions compétentes tout Participant ayant fraudé.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau Internet ou à des défaillances techniques (bugs informatiques) ou à des actes de malveillance (virus, hacking…) impactant la Page Internet et/ou le terminal du Participant. En outre, l'Organisateur ne saurait être responsable d'un quelconque dommage causé aux équipements informatiques des Participants et aux données qui y sont stockées.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée, dans les conditions définies au présent Règlement du Jeu, à la délivrance du Lot. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème de transport rencontré par le Gagnant et/ou son(ses) Invité(s) pour se rendre à toute représentation issue du Lot et qui empêcherait ces derniers d'assister totalement ou partiellement à ladite représentation.

Article 11 – Réclamations

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, dans un délai d'un (1) mois, au moyen du formulaire de contact accessible depuis www.arkeaarena.com en précisant « Jeu Arkéa Arena - Cartes Cadeaux Noël 2026 », la référence de commande et les éléments utiles.

L'Organisateur examine les réclamations dans un délai raisonnable et s'efforce d'y répondre dans un délai de trente jours calendaires. Aucun délai interne de réclamation ne réduit les délais légaux d'action. Ses appréciations ne privent pas le Participant de la possibilité de saisir un tiers compétent ou un juge.

Il n'est répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement du Jeu.

Article 12 – Données personnelles

12.1 Responsable du traitement, données traitées et finalités

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité de l'Organisateur, agissant en qualité de responsable du traitement.

Les données nécessaires à l'organisation du Jeu proviennent des commandes de cartes cadeaux éligibles effectuées sur la billetterie en ligne de l'Organisateur. Des informations complémentaires peuvent être recueillies directement auprès du Gagnant ou des bénéficiaires du Lot afin de permettre sa remise et son utilisation.

Les données traitées sont strictement limitées aux informations nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment les nom et prénom du Participant ou de son représentant, ses coordonnées de contact, les références de la commande, sa date et son statut, ainsi que toute information permettant de vérifier l'éligibilité au Jeu.

Ces données sont traitées afin :

- d'organiser le Jeu ;
- d'identifier les participations éligibles ;
- d'effectuer le tirage au sort ;
- de contacter le Gagnant ;
- de vérifier le respect des conditions du règlement ;
- d'attribuer et de gérer le Lot ;
- de prévenir les fraudes ;
- de traiter les éventuelles réclamations relatives au Jeu.

12.2 Bases légales

Le traitement des données nécessaire à l'organisation du Jeu, à la vérification des participations, à la prévention des fraudes et à la gestion des réclamations repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser une opération promotionnelle loyale et sécurisée.

Le traitement des données nécessaires à l'attribution et à la remise du Lot au Gagnant repose sur l'exécution des engagements résultant du présent règlement.

Certaines données pourront également être conservées lorsque leur traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense des droits de l'Organisateur.

Les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont utilisées à aucune fin de prospection commerciale et n'entraînent aucune inscription automatique à une newsletter ou à un service de communication commerciale.

12.3 Destinataires des données

Les données à caractère personnel sont exclusivement accessibles aux personnes habilitées de l'Organisateur ainsi qu'aux sous-traitants et prestataires dont l'intervention est nécessaire à

l'organisation du Jeu, à l'attribution du Lot ou à la gestion d'un éventuel litige, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les données peuvent également être communiquées aux autorités administratives ou judiciaires compétentes lorsque la loi l'exige ou lorsque cette communication est nécessaire à la défense des intérêts légitimes de l'Organisateur.

L'Organisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

Le traitement lié au Jeu n'implique aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

12.4 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et à la gestion du Lot.

À l'issue de cette période, seules les données strictement nécessaires à la preuve de la régularité du Jeu, au respect des obligations légales ou à la défense des droits de l'Organisateur sont conservées dans des archives sécurisées à accès restreint pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter du tirage au sort ou de la fin de gestion du Lot.

En cas de contentieux ou d'obligation légale particulière, certaines données pourront être conservées pendant la durée nécessaire au traitement du dossier concerné.

À l'expiration des durées de conservation applicables, les données sont supprimées ou anonymisées.

12.5 Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'un droit à la portabilité de ses données.

Elle dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

Lorsque le traitement repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, la personne concernée peut s'y opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière.

En outre, toute personne concernée peut demander le retrait de sa participation au Jeu avant la réalisation du tirage au sort, sans incidence sur l'achat ayant permis sa participation.

Pour exercer ses droits, toute personne concernée peut contacter le Délégué à la protection des données :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@arkeaarena.com ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Organisateur – À l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), 48-50 avenue Jean Alfonséa, 33270 Floirac, France.

Une preuve d'identité pourra être demandée lorsqu'elle est nécessaire à la vérification de l'identité du demandeur.

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr.

Article 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement du Jeu est soumis exclusivement à la Loi française.

Sauf urgence avérée, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de la réalisation du Jeu.

A défaut de solution amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis à la juridiction compétente selon les règles légales.

Fait à Floirac, le 15 novembre 2026